



ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public
N° 2017-014

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2008 réglementant l'occupation du domaine public,

Considérant la demande du 1^{er} avril 2016 de M. Mikaël Charlemein, patron pêcheur, de vendre le produit de sa pêche sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Mikaël Charlemein est autorisé à occuper le domaine public le samedi de 8h à 12h, à Park Nevez, du 29 avril 2017 au 1er juillet 2017.

Article 2 : L'occupation du domaine public devra être conforme à l'arrêté municipal susvisé.

Article 3 : La redevance pour l'occupation du domaine public payable à l'arrivée est de 1,80 € au mètre linéaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 25 avril 2017



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

Mikael CHARLEHEIN
2 Street au Dreff
29840 PORSPODER
06.12.40.41.94

Porspoder le 1^{er} Avril 2017

MAIRIE DE PORSPODER	
Révisé le	
REÇU LE	
- 3 AVR. 2017	
le Maire	
M. Adjoint	X
M. Adjoint	
M. Adjoint	
M. Adjoint	
M. Adjoint	
M. Adjoint	
M. Adjoint	
M. Adjoint	

Monsieur le Maire,

Je sollicite votre autorisation de vendre le produit de ma pêche sur votre commune à PARK NEVER du 29 Avril au 1^{er} Juillet de 8h00 à 12h00 le Samedi matin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Mikael Charlehein